



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

N° 2014-03-06-11

**INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION
POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON -
M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT –
M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES –
Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

EXCUSÉS : Mme LEMERE donne pouvoir à Mme STEVENOT
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme DETERM
Mme THILLY donne pouvoir à Mme MILLOT

ABSENTS : Mme DORTA
M. PERNET
Mme GABREL
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

**11/ INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION
POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Rapporteur : M. BIAUX

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville de Fagnières pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

CONSIDÉRANT que cette gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

CONSIDÉRANT que le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Fagnières en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Education ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX